



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	Séance du 09 juin 2020
<u>Présents</u> : 14	L'an deux mille vingt et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 19 heures 00
<u>Votants</u> : 15	<u>Sont présents</u> : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL <u>Représentés</u> : Joëlle BLANCHARD par Farid RAHMOUN <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délégations du Conseil municipal à M. le Maire - DE 2020 021

Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter le fonctionnement de la Commune, il peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de pouvoirs détenus par le Conseil municipal.

Il sollicite le Conseil municipal pour les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € ht (seuil des marchés à procédure adaptée – MAPA) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire précise qu'il rendra compte des délégations qui lui ont été accordées à chaque Conseil municipal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde à Monsieur le Maire les délégations précitées.

Délégations de fonction aux élus

Le maire est seul chargé de l'administration, mais conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Dans le cadre de l'organisation municipale, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints ont été élus lors de la séance du 26 mai 2020 ; qu'il donne la délégation de la gestion générale des services techniques à Monsieur le 1^{er} adjoint et qu'il donne la délégation des finances, du budget et des marchés publics à Madame la 2^e adjointe. Il indique qu'il souhaite donner des délégations à des conseillers municipaux.

Il propose à :

Mme Dorothee Dupont la délégation "grands événements et relations économiques" ;
M. Jean-Marie Dubois la délégation "culture, patrimoine et communication" ;
Mme Gisèle Joseph la délégation "affaires sociales" ;
M. Philippe Botalla la délégation "entretien de la commune" ;
Mme Aurélie Durand la délégation "politique de la ville et vie associative" ;
M. René Samuel la délégation "travaux et suivi de chantier" ;
Mme Stéphanie Michot la délégation "affaires scolaires et périscolaires" ;
M. Gérard Martin la délégation "prévention, sécurité publique et cimetière" ;
Mme Patricia Villemain la délégation "fêtes et cérémonies".

Indemnités de fonction des élus - DE 2020 022

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux est réglementée en fonction des articles L 2122-18, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la population de la collectivité et d'un taux exprimé en pourcentage du traitement brut terminal de la fonction publique. À ce jour il s'agit de l'indice brut 1027.

Il précise que le taux maximal pour l'indemnité du maire pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants est de 51,6 %, le taux maximal pour l'indemnité des adjoints est de 19,80 % et celui des conseillers municipaux est de 6%.

Il propose de fixer :

- | | |
|---|---------|
| - le taux de l'indemnité mensuelle du maire à : | 48,90 % |
| - le taux de l'indemnité mensuelle des adjoints à : | 18,00 % |
| - le taux de l'indemnité mensuelle des conseillers municipaux à : | 5,10 % |

Il précise que l'entrée en vigueur des indemnités sera celle de l'entrée en fonction des élus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, accepte par **12 voix Pour 3 voix Contre** (M. RAHMOUN, Mme BLANCHARD, M. SZUMIEL), les propositions de Monsieur le Maire à savoir : l'indemnité du maire à 48,90 % de l'indice brut de référence, l'indemnité des adjoints à 18,00 % de ce même indice et l'indemnité des conseillers municipaux à 5,10 % de ce même indice.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - DE 2020 023

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants cette commission est composée du Maire (ou son représentant), Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élections de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire rappelle que pour une commune de moins de 3500 habitants cette commission est composée du Maire (ou son représentant), Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste composée de :

Membres Titulaires

Mme Sabine PTASZYNSKI
Mme Dorothée DUPONT
Mme Joëlle BLANCHARD

Membres Suppléants

M. Philippe SANCHEZ-MATEU
M. Philippe BOTALLA
M. Maxime SZUMIEL

Aucune autre liste n'est proposée au Conseil municipal pour cette commission.

Après vote du Conseil municipal la commission d'appel d'offres est mise en place à l'unanimité.

Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS - DE 2020 024

En référence à l'article 123 -6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire rappelle que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la «formalité impossible». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée».

Monsieur le Maire propose d'élire cinq membres.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte par **12 voix Pour 3 voix Contre** (M. RAHMOUN, Mme BLANCHARD, M. SZUMIEL), la proposition de Monsieur le Maire et fixe à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS - DE 2020 025

Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article 123 -6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil municipal, lors de cette même séance, a fixé à cinq le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il propose que soit procédé à l'élection des membres du Conseil municipal composant ce conseil d'administration.

Il précise que l'élection se déroule au scrutin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose la liste composée de :

Mme Gisèle JOSEPH ;

Mme Dorothée DUPONT ;

Mme Aurélie DURAND ;

M. Philippe SANCHEZ-MATEU ;

Mme Joëlle BLANCHARD.

Aucune autre liste n'est proposée au Conseil municipal pour cette commission.

Après vote du Conseil municipal, la liste proposée par Monsieur le Maire est élue à l'unanimité.

Désignation des délégués du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04) - DE 2020 026

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04), Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la commune auprès du Collège de SISTERON / VOLONNE. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La Commune doit désigner ses représentants selon les modalités suivantes :

- **3 titulaires, 2 suppléants.**

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SISTERON / VOLONNE et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au **Comité Syndical du SDE 04.**

Se présentent les candidats suivants :

Membres titulaires :

M. Frédéric DAUPHIN ;

M. Philippe BOTALLA ;

M. René SAMUEL ;

Mme Joëlle BLANCHARD.

Membres suppléants :

M. Philippe SANCHEZ-MATEU ;

Mme Sabine PTASZYNSKI ;

M. Farid RAHMOUN.

Après vote ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés délégués du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence :

Membres titulaires :

M. Frédéric DAUPHIN : 12 voix

M. Philippe BOTALLA : 15 voix

M. René SAMUEL : 13 voix

Membres suppléants :

M. Philippe SANCHEZ-MATEU : 13 voix

Mme Sabine PTASZYNSKI : 12 voix

Désignation des délégués du Syndicat Mixte Sisteronnais Moyenne Durance d'Energie des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (SMSMD) - DE 2020 027

Monsieur le Maire, rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Mixte du Sisteronnais-Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et des Télécommunications (SMSMD).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La Commune doit désigner ses représentants selon les modalités suivantes :

2 titulaires, 1 suppléant.

Se présentent les candidats suivants :

Membres titulaires :

M. Frédéric DAUPHIN ;

M. Philippe BOTALLA ;

M. Farid RAHMOUN.

Membres suppléants :

M. Philippe SANCHEZ-MATEU ;

M. Maxime SZUMIEL.

Après vote ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés délégués du Syndicat Mixte du Sisteronnais-Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et des Télécommunications (SMSMD) :

Membres titulaires :

M. Frédéric DAUPHIN : 12 voix

M. Philippe BOTALLA : 15 voix

Membre suppléant :

M. Philippe SANCHEZ-MATEU : 12 voix

Marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine de Peipin - DE 2020 028

Monsieur le Maire indique que le marché public relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire soit en juillet 2020.

Il y a lieu de lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un MAPA. Il s'agit de la préparation, de la fourniture et de la livraison de repas, en liaison chaude, destinés à être servis aux utilisateurs du restaurant scolaire.

Il précise que le marché débutera à compter de sa date de notification à l'attributaire pour la période scolaire de **septembre 2020 jusqu'au 15 juillet 2021** et renouvelable 1 fois. Il pourra être dénoncé à tout moment par la commune en cas de problème grave concernant la confection, la composition et l'hygiène des repas servis et la livraison. Il pourra être également dénoncé par le restaurateur par courrier en recommandé avec avis de réception trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de lancer cette consultation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire.

Marché public pour la création de ralentisseurs sur les voies communales - DE 2020 029

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2019, le Conseil municipal l'a autorisé à procéder à des demandes de subventions pour la création de ralentisseurs sur les voies communales.

Les subventions (DETR pour un montant de 9 223 € et FODAC pour un montant de 3 689,04 €) ont été allouées à la commune.

Il convient donc de lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de lancer cette consultation.

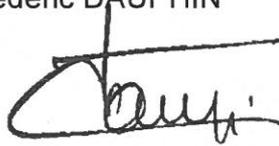
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire signale à l'assemblée que l'opposition a fait un recours sur la validité de l'élection municipale.

La séance est levée à 19 heures 52.

Frédéric DAUPHIN

7



Philippe SANCHEZ-MATEU

